

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

CONSEIL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2023

PRESENTS : DUPON Agnès, JUSTE Alain, BOUILLLOT Pierre, PATUREL Martine, CHARPIOT Géraldine, GIRE Sylvain, HAUTOT Béatrice, BOLZE Benoît

ABSENTS : /

EXCUSES : DEMAY Philippe, MOSCA Sébastien

Pouvoir(s) : LANOY Philippe pourvoir à JUSTE Alain
TILLIER Nathalie à BOLZE Benoit
TILLIER Rémy à BOUILLLOT Pierre

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JUSTE Alain

1/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2023

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le PV du conseil municipal est approuvé à l'unanimité, il sera affiché.

2/ DELIBERATIONS

DELIBERATION 2023_06_01 PORTANT AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, DECOULANT DU TRANSFERT DES PISCINES D' ALLEVARD LES BAINS, ST MARTIN D'URIAGE ET ST VINCENT DE MERCUZE A LADITE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de St Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame la Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023_06_02 PORTANT AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN DECOULANT DU TRANSFERT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE AUX COMMUNES DES ADRETS, DU HAUT BREDA ET DE THEYS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-0216bis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023_06_03 PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UNE ABSENCE TEMPORAIRE DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une absence de la secrétaire de mairie à savoir des tâches de secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 9 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire dû à l'absence de la secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps partiel.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 9 juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus sauf reconduction en cas de prolongation de l'absence de la secrétaire de mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023 06 04 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ABSENCE DEFINITIVE D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à l'absence définitive d'une secrétaire de mairie à savoir des tâches de secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 9 juin 2023 d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à l'absence définitive d'une secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps partiel.

Cet emploi permanent d'adjoint administratif ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique pour faire face à un besoin lié à l'absence définitive d'une secrétaire de mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023_06_05 PORTANT SUR L'AUTORISATION DES SIGNER LES MARCHES ET TOUTES LES PIECES INHERENTES AUX TRAVAUX PAR MADAME LA MAIRE

Madame la maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION 2023-06-06 PORTANT SUR LES RESULTATS DES ELECTIONS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, vu l'arrêté préfectoral DCL BRE 2020 058 du 30 juin 2020, Madame La Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin M. Pierre BOUILLOT et Madame Martine PATUREL et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame HAUTOT Béatrice et Monsieur BOLZE Benoît, la présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués titulaires

Madame la maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur Pierre BOUILLOT 11 voix

Madame Martine PATUREL 11 voix

Madame Agnès DUPON 11 voix

Monsieur BOUILLOT, Madame PATUREL et Madame Agnès DUPON ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur GIRE Sylvain 11 voix

- Madame HAUTOT Béatrice 11 voix
- Monsieur BOLZE Benoît 11 voix

Messieurs GIRE Sylvain et BOLZE Benoît et Madame HAUTOT Béatrice ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Madame la Maire proclame les résultats des délégués titulaires et suppléments aux élections sénatoriales de 2023.

3/ POINTS DIVERS

DEMANDE DES PROPRIETAIRES DE LA CLE DES CHAMPS D'ANNULER LA MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Comme nous l'avons déjà évoqué en réunion préparatoire du conseil et lors du dernier conseil municipal du 28 avril dernier, un collectif de propriétaires du Lotissement de la Clé des Champs nous a demandé d'annuler la décision d'augmentation de la taxe d'aménagement de 5 à 20 %

En rappel, cette délibération a été votée 29 septembre 2020 en conseil municipal pour permettre à la commune, comme la loi l'y autorise, de faire face aux dépenses diverses de voirie, de sécurisation, de stationnement et d'adaptation des bâtiments et services en fonction de l'arrivée importante de nouveaux habitants sur la commune ;

Ce collectif nous demande aujourd'hui une réponse formelle et expresse que la maire ne peut faire sans l'aval du conseil municipal.

Nous faisons lecture des divers mails reçus et des réponses qui ont déjà été transmis par mail au membres du conseil municipal.

Les personnes en charge de leur communication nous informent de leur volonté de poursuivre la commune en justice si le conseil refuse d'annuler sa décision.

Un tour de table est fait pour avis et l'ensemble des élus du conseil à l'unanimité est d'accord pour ne pas changer de décision et ne pas revoter à ce sujet.

Nous nous rapprocherons de notre avocat, qui nous avait accompagné dans l'élaboration de cette délibération, pour faire une réponse à la personne qui nous sollicite mais nous n'avons à ce jour pas reçu de documents attestant de la représentation de cette personne et du mandat qu'elle aurait de la part des autres propriétaires.

TE 38 ENFOUISSEMENT LE BOISSIEU

Nous avons décidé en 2021 et 2022, après réception de devis de la part de TE 38, de réaliser au Boissieu, en même temps que les travaux d'assainissement et avant ceux prévus pour l'entrée du hameau, l'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécom). Ces devis, pour deux tranches sur 2 ans, représentaient environ 20K€ par an et pouvaient être supportés par le budget communal, compte tenu de l'amélioration apportée au confort et à l'esthétique du Hameau ;

Nous avons été informés que ces premiers devis étaient susceptibles d'augmentation (entre 10 et 20% environ) ; or, notre surprise a été grande quand nous avons reçu de nouveaux devis 2 à 3 fois supérieurs au devis initial (tranche 1 :50K€ tranche 2 : 65K€)...début mai alors que les budgets communaux doivent être envoyés au TP avant le 31 avril...nous avons voté notre budget en février.

Un courrier RAR a été envoyé à TE38 pour nous plaindre au Président à la fois de cette augmentation énorme, inhabituelle et non expliquée et pour l'attitude du commercial qui au lieu de nous contacter pour en parler à tout d'abord refusé de répondre au téléphone, puis avoué des erreurs... et a sans doute pensé que nous sentant au pied du mur alors que les travaux commençaient début mai, nous allions accepter.

Le Président de TE38 a contacté la maire au téléphone à réception du courrier et s'est déclaré navré de cette situation tant sur le fond que sur la forme ; la maire lui a indiqué que la municipalité souhaitait vraiment effectuer les travaux mais qu'il ne pouvait être question d'accepter des sommes aussi différentes et importantes et qu'il était du ressort de TE38 de trouver une solution.

Nous attendons le retour de la direction de TE38 avec qui nous avons toujours entretenu de très bonnes relations ainsi qu'avec leur sous-traitant en charge de travaux sur place, l'entreprise SERPOLLET. Les travaux ayant débuté, leur réponse devra être faite dans le courant de la semaine prochaine sous peine d'annulation des travaux d'enfouissement, ce que nous déplorons .

POINT OPERATION SALLE DES FETES ET ECOLE

Nous avons démarré les réunions de COPIL avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et celui-ci a reçu les utilisateurs (Ecole, SIEEM, personnel de cantine, associations...)

Nous avons visité une Ecole/salle des fêtes sur une commune sensiblement identique à la nôtre. Cela nous a permis de concrétiser nos souhaits et nos refus...Nous avons travaillé un dossier de budget plus précis et actualisé en fonction des demandes intégrées des utilisateurs et allons ce mois-ci démarcher les banques et organismes partenaires pour les subventions afin de présenter notre dossier officiellement puisque nous en avons déjà parlé auparavant.

POINT TRAVAUX DE LA PLACE DU VILLAGE (STATIONNEMENTS SUPPLEMENTAIRES, JEUX ET SPORT ENFANTS ET ADOS)

L'arrivée d'habitants signifie aussi arrivée de jeunes et d'enfants...les travaux d'aménagement de la place du village prévus depuis 1 an et demi débiteront enfin mi-juin ; pour les jeunes un skate Park et un city stade qui sera aussi utilisé par l'école ; pour les enfants le jardin sera augmenté avec d'autres jeux ; et pour tous, des stationnements supplémentaires puisqu'ils manquent au centre du village , des toilettes publiques et des tables de pique-nique dans le parc...

Normalement les plus gros travaux seront réalisés sur deux mois en juin / juillet.

Nous communiquerons avec les riverains et sur panneau pocket pour l'ensemble des habitants.

POINT TRAVAUX A PREVOIR EN 2024/2025 A LA VILLE ET A LA MALADIERE POUR SECURISATION ET AMELIORATION DES VOIRIES, PANNEAUX ET STATIONNEMENTS

Nous prévoyons la suite des travaux de sécurisation cette fois dans le village et sur la Maladière pour 2024 et 2025...

L'importance des flux augmentant avec les nouvelles constructions, il est indispensable de proposer des ralentissements, aménagements de carrefour dans le centre et à la Ville notamment mais aussi en entrée de hameau à la Maladière.

Nous travaillerons avec un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour un effet global sur le village, qui contactera les habitants entreprises, agriculteurs et particuliers pour recueillir leurs habitudes et avis afin de nous proposer une circulation plus apaisée et d'intégrer les circulations piétonnières.

DECISIONS :

Signature du contrat auprès du Center de Gestion pour le remplacement de la secrétaire en congés maladie

La séance est levée à 20h20

La Buissière, le 9 juin 2023

La Maire

Le Secrétaire de séance